PROCEDURE DE DECLARATION DE SURENDETTEMENT A LA BANQUE DE FRANCE

DEPOT DU DOSSIER
- Si complet : attestation de dépôt
- Sinon : demande des pièces manquantes
- Il est déconseillé de prévenir les créanciers

3 mois maxi

EXAMEN DE RECEVABILITE
par la commission de surendettement

DOSSIER RECEVABLE
- Suspension des poursuites et procédures d'exécution (sauf expulsions)
- Il faut continuer à payer les charges courantes (dont le loyer) et les dettes alimentaires
- Il faut arrêter de rembourser les autres dettes (sauf accord du juge)

* Recours possible des créanciers auprès d'un juge *

DOSSIER IRRECEVABLE
3 raisons principales :
- absence de surendettement
- mauvaise foi (déclaration non transparente)
- présence de dettes professionnelles (ou bien le débiteur est entrepreneur individuel)

* Recours possible auprès d'un juge *

ORIENTATION

1 mois maxi

PLAN CONVENTIONNEL DE REDRESSEMENT

PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL
- Effacement de tout ou partie de la dette
- Si existence de patrimoine : liquidation judiciaire (vente des biens)
- Inscription du débiteur au FICP pour 5 ans

ETAT DES DETTES
- En fonction des déclarations des créanciers, ou à défaut des sommes indiquées dans le dossier
- Dettes gelées, intérêts plus comptés

* Contestation possible sous 20 jours -> Décision d'un juge *

MORATOIRE
- La commission accorde une pause dans les remboursements, et fixe la durée
- Taux d'intérêt nul
- Inscription au FICP
- A l'issue du moratoire, si nécessaire, le débiteur doit redéposer un dossier

PLAN CLASSIQUE
- Mensualités et durée de remboursement fixées en fonction des ressources et des charges du débiteur
- Taux d'intérêts révisés (entre 0 et 5 %)
- Durée maxi du plan : 8 an
- Inscription au FICP pour la durée du plan (radiation automatique après 5 ans si pas d'incident)

PRPOPSITION DE PLAN AU DEBITEUR ET AUX CREANCIERS

ACCORD DE TOUTES LES PARTIES

REFUS DU DEBITEUR OU D'UN CREANCIER

2 mois maxi

DEMANDE DU DEBITEUR
pour l'élaboration de mesures (sous 15 jours)

MESURES IMPOSEES
par la commission

MESURES RECOMMANDEES
par la commission, puis décision d'un juge

MISE EN APPLICATION DU PLAN
Débiteur et créanciers s'accordent sur les modalités de paiement (date de prélèvement, etc…)

Si les ressources ou les charges du débiteurs évoluent :
DEPOT D'UN NOUVEAU DOSSIER DE SURENDETTEMENT
A faire au plus vite, avant tout incident de paiement